

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

N° de délibération : 03/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le quatre février, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le soir-même.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 9 VOTANTS : 9
DATE DE LA CONVOCATION	04/02/2026
VOTE	POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Guillaume LARGERON, Raymond Le Van, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU et Christine VINGDIOLET.

Monsieur Alexis PLISSON est nommé secrétaire de séance.

OBJET : approbation du CLS 2025-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1434-10 du Code de Santé Publique,

Vu l'article L.1435-8 du même code permettant au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'attribuer un fonds d'intervention régional par le biais du Contrat Local de Santé (CLS),

Le contrat local de santé du Pays Val de Loire Nivernais a été créé pour répondre à un enjeu de co-construction de la politique locale de santé avec l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté :

- ✓ Il permet de rassembler une grande variété d'acteurs de domaines différents (santé, social, médico-social, insertion professionnelle, éducation, sport, culture...) autour d'un diagnostic partagé et de projets communs ;
- ✓ Il permet d'apporter une réponse aux problématiques d'accès aux soins ;
- ✓ Il contribue à valoriser les actions existantes et à renforcer leur visibilité ;
- ✓ Il rassemble l'ensemble des acteurs d'un territoire autour d'une réflexion et d'une démarche de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé commune afin de coconstruire des projets à destination de la population nivernaise.

Deux CLS ont déjà été signés en 2014 et 2019.

Le cabinet ayant réalisé l'évaluation du CLS avait pointé 4 nécessités sur le territoire :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à la population d'accéder aux soins et aux actions de prévention, notamment en termes de mobilité
- Mieux communiquer sur les actions de prévention réaliser et d'étoffer l'offre
- Faire connaître le contrat local de santé et son utilité.

Les 3 premières ont donné lieu aux 3 axes stratégiques du CLS, adoptés en COPIL en décembre 2023 :

- Renforcer l'offre de soins
- Permettre à tous les publics d'accéder à la santé
- Développer des comportements et des environnements favorables à la santé

La dernière a conduit à limiter l'étendue des fiches actions et à définir des porteurs clairs afin de permettre un meilleur suivi et une communication plus régulière. Il a par ailleurs été décidé de demander aux signataires la désignation d'un correspondant décisionnaire et d'un correspondant technique afin d'améliorer leur implication.

Suite aux COPIL du CLS du 09-01-2025, 23 fiches actions ont été adoptées. En plus du Pays Val de Loire Nivernais, 15 porteurs ont accepté d'en assumer le portage afin de permettre la réussite des projets.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve le CLS 2025-2030 ;**
- **autorise le Président à signer le CLS 2025-2030.**

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 11 février 2026